



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE BAIXAS

Arrêté n° 046/2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR
L'ensemble du parcours de la procession**

Le Maire de la Commune de BAIXAS,

VU la loi n° 79-587 du 11/07/1979 relative à la motivation des actes administratifs,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2222-12

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues composant le parcours de la procession à l'occasion **du jeudi Saint de Baixas le 02 avril 2026.**

CONSIDÉRANT qu'il incombe à la commune d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant toute la durée de la manifestation sur le parcours du cortège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- **du jeudi 02 avril 2026 à 16h00 au jeudi 02 avril 2026 à minuit, sur l'ensemble du parcours, le temps du passage du cortège : place Général de Gaulle, rue Arago, rue du 14 juillet, rue Bailly, rue Mirabeau, rue du 4 septembre, rue du Moulin, rue Dom Brial, rue Andreu, place Général de Gaulle, rue de la Bastille, rue du docteur Oriol et rue de l'Eglise.**
- **du jeudi 02 avril à 16h00 au jeudi 02 avril 2026 à minuit, sur la place Général de Gaulle.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- **du jeudi 02 avril 2026 à 14h00 au jeudi 02 avril 2026 à minuit sur la place Général de Gaulle, la placette Arago, rue du 4 Septembre et sur la place République.**

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaires concrétiseront l'interdiction faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera à toute époque révoquant, dans le cas où l'administration le jugerait utile dans un intérêt public, soit si l'intérêt de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

2026/087

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 RUE PITOT 34063, MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Montpellier peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, et une copie sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes,
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Chef de la Police Municipale
- Le Responsable des Services Techniques

Chacun étant chargé en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baixas, le

25 MARS 2026

Le Maire

Gilles FOXTONET

